



6 allée de la Sucrierie
71100 CHALON-SUR-SAONE
Tél : 03.85.93.23.57

EFFECTIF LEGAL DU COMITE SYNDICAL : 36
PRESENTS A LA SEANCE : 34
POUVOIRS : 2
NOMBRE DE VOTANTS : 36
DATE DE CONVOCATION : 11 mai 2026

PROCES-VERBAL COMITE SYNDICAL DU 18 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 18 mai à 18h00, les membres composant le comité syndical du Syndicat mixte du Chalonnais, régulièrement convoqués individuellement et par écrit le 11 mai 2026 par Monsieur Dominique JUILLOT, se sont réunis en salle du conseil au Grand Chalon.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE	Monsieur François CHIARI
Monsieur Jean-François BORDET	Monsieur Daniel CHRISTEL
Monsieur Didier CADENEL	Madame Consiglia DUBOIS
Monsieur Pascal LABARBE	Monsieur Philippe FOURNIER
Monsieur Pierre-Alain LHOTE	Monsieur Dominique JUILLOT
Madame Michelle PEPE	Madame Sophie LANDROT
Monsieur Thomas BONNET	Madame Catherine LAURIOT
Madame Corinne BORDE	Monsieur Yves MARTIN
Monsieur Didier BORDET	Madame Marie MERCIER
Monsieur Denis MORAIN	Monsieur Yvan NOEL
Monsieur Antonio PASCUAL	Monsieur Gilles PLATRET
Monsieur Xavier-Pierre MARTIN	Monsieur Fabrice PRUDHON
Madame Nathalie DAMY	Monsieur Maxime RAVENET
Monsieur Jérôme DAZY	Monsieur Eric REBILLARD
Monsieur Didier MARCEAUX	Monsieur Michel RONFARD
Monsieur Daniel MEUGNIER	Monsieur Guillaume THIEBAUT
Monsieur Jean-Louis MORATIN	Madame Sylvie TRAPON

REPRESENTES :

Madame Stéphanie SAVEL est représentée par Monsieur Xavier-Pierre MARTIN

POUVOIRS :

Madame Florence PLISSONNIER donne pouvoir à Monsieur Dominique JUILLOT
Monsieur Georges CHATRY donne pouvoir à Madame Nathalie DAMY

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Didier CADENEL

Après avoir remercié les délégués pour leur présence, Monsieur Jean-François BORDET indique que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il lui appartient en tant que doyen d'âge de présider la séance jusqu'à l'élection du Président.

Avant de dérouler l'ordre du jour, il félicite tous les élus pour leur élection ou leur réélection et souhaite la bienvenue aux nouveaux délégués du Syndicat mixte. Il appelle de ses vœux que le travail partenarial engagé au sein du Syndicat mixte se poursuive dans un esprit toujours aussi constructif.

Monsieur Jean-François BORDET procède à l'appel, constate la validité du quorum, installe les délégués dans leur fonction et ouvre la séance du comité syndical.

I. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Jean-François BORDET rappelle que par renvoi des articles L5711-1, L5211-1 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en application de l'article L2121-15 de ce même code, il convient lors de la tenue du comité syndical de désigner un secrétaire de séance.

Par ailleurs, il souligne que le comité syndical peut ne pas avoir recours au vote à scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance, si cette décision est prise à l'unanimité.

Vu les articles L5711-1, L5211-1, L2121-15 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De ne pas avoir recours au vote à scrutin secret,
- De désigner Monsieur Didier CADENEL comme secrétaire de séance.

II. Élection du Président

Monsieur Jean-François BORDET rappelle que suite aux élections intervenues en mars 2026 et à l'installation des conseils municipaux et des conseils communautaires, les représentants des intercommunalités au Syndicat mixte du Chalonnais ont été désignés.

L'élection du Président au sein du comité syndical a lieu au cours de la première séance de l'assemblée.

Par renvoi des articles L5711-1 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dispositions relatives aux Maires et adjoints sont applicables au Président d'un Syndicat mixte fermé. L'élection du Président a par conséquent lieu conformément aux dispositions énoncées par l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats sera déclaré élu.

Monsieur Jean-François BORDET fait appel à candidature.

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE souligne que les EPCI du Chalonnais ont toujours su travailler en bonne intelligence, et que le Grand Chalon a toujours été au côté du Syndicat mixte pour assurer son bon fonctionnement notamment sur le volet financier.

Cette collaboration est précieuse et a été confortée ces derniers mois sous la Présidence de Dominique JUILLLOT, raison pour laquelle il propose la candidature de ce dernier.

En l'absence d'autres candidatures, Monsieur Jean-François BORDET procède à l'élection.

Les délégués sont invités à utiliser les bulletins de vote placés devant eux et à les déposer dans l'urne.

Il demande à Madame Sylvie TRAPON et Monsieur Thomas BONNET de bien vouloir assurer le rôle d'assesseurs et de se rapprocher des services administratifs du Syndicat mixte après avoir voté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5711-1, le renvoi de l'article L5211-2 à l'article L2122-7 dudit code,
Vu les résultats électoraux du scrutin municipal de mars 2026,
Vu la désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Grand Chalon et des Communautés de communes Entre Saône et Grosne, Saône Doubs Bresse et Sud Côte Chalonnaise au Syndicat mixte du Chalonnais,

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Chaque délégué a voté à bulletin secret.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	36
A déduire : bulletins blancs ou nuls :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	36
Majorité absolue :	19
A obtenu : Monsieur Dominique JUILLLOT	trente six (36) voix

Monsieur Dominique JUILLLOT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

Monsieur Dominique JUILLLOT remercie les délégués pour leur confiance et souligne la nécessité d'une coopération accrue entre les intercommunalités du Chalonnais pour porter les grands enjeux à venir :

- Modification du SCoT, avec l'intégration des objectifs du ZAN et les conséquences pour tous les PLUi ;
- Révision des politiques contractuelles, afin de pouvoir mobiliser de nouveaux crédits pour le Chalonnais :
 - FEDER Urbain,
 - Programme LEADER,
 - Nouvelle contractualisation avec l'État,
 - Contrat « Territoire en action » avec la Région,
 - Le nouveau contrat autour du développement fluvestre de la grande Saône.

Au regard du contexte national et international, il conviendra de poursuivre le travail engagé dans le même état d'esprit tout en s'interrogeant sur nos politiques publiques, afin d'améliorer leur efficience.

En matière d'urbanisme, il conviendra d'être solidaire pour défendre les intérêts du Chalonnais, avec la volonté d'avoir une approche différenciée entre consommation foncière mobilisée pour l'habitat et celle concourant au développement économique et à la réindustrialisation.

Enfin, il est essentiel d'encourager une meilleure coordination entre ingénierie financière et technique pour permettre l'émergence des projets et garantir à toutes les communes un accompagnement adapté.

Il conviendra d'être proactif en la matière pour assurer un développement équilibré, mais aussi étudier, comme évoqué en fin de mandat, la possibilité de soutenir les communes dans l'attente du versement de leurs subventions.

En cas de besoin avéré et suivant des conditions à définir, le Syndicat mixte pourrait allouer aux communes une avance pour ces financements, dont les paiements sont de plus en plus différés dans le temps.

III. Détermination du nombre de Vice-Présidents et du nombre de membres du bureau

Monsieur Dominique JUILLLOT rappelle que le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans qu'il puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents.

Il propose aux membres du comité syndical de désigner :

- 4 Vice-Présidents.
- 5 membres du bureau (Président et les Vice-Présidents).

Vu les statuts du Syndicat mixte du Chalonnais,
Vu l'article L5711-1 du CGCT relatif aux règles régissant les syndicats mixtes fermés,
Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 entérinant le nombre de sièges au sein du comité syndical,
Vu la délibération du 18 mai 2026 relative à l'élection du Président du Syndicat mixte du Chalonnais,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De fixer le nombre de Vice-Présidents à 4.
- De fixer le nombre de membres du bureau à 5.

IV. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Monsieur Dominique JUILLLOT indique que la procédure d'élection des Vice-Présidents du Syndicat mixte est analogue à celle du Président, à savoir une élection au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats sera déclaré élu.

Monsieur Dominique JUILLLOT propose que chaque Communauté de communes soit représentée au sein du Bureau, par sa Présidente ou son Président, et il propose d'ajouter Monsieur Jean-François BORDET, en tant qu'ancien Président de son intercommunalité et ancien Vice-Président du Syndicat mixte.

Vu l'article L5711-1 du CGCT relatif aux règles régissant les syndicats mixtes fermés,
Vu les articles L5211-2 et L5211-10 du CGCT relatif aux règles applicables au Président et aux membres du bureau des organes délibérants,
Vu la délibération du 18 mai 2026 relative à l'élection du Président du Syndicat mixte du Chalonnais,
Vu la délibération du 18 mai 2026 fixant le nombre de Vice-Président(e)s du Syndicat mixte du Chalonnais,

ELECTION DU 1^{er} VICE-PRESIDENT

Monsieur Dominique JUILLLOT propose la candidature de Monsieur Jean-Claude BECOUSSE.
En l'absence d'autres candidatures, Monsieur Dominique JUILLLOT procède à l'élection.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Chaque délégué a voté à bulletin secret.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	36
A déduire, bulletins blancs ou nuls :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	36
Majorité absolue :	19
A obtenu : Monsieur Jean-Claude BECOUSSE	trente-six (36) voix

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé premier Vice-Président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 2^{ème} VICE-PRESIDENT

Monsieur Dominique JUILLOT propose la candidature de Monsieur Antonio PASCUAL.
En l'absence d'autres candidatures, Monsieur Dominique JUILLOT procède à l'élection.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Chaque délégué a voté à bulletin secret.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	36
A déduire, bulletins blancs :	1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	35
Majorité absolue :	18
A obtenu : Monsieur Antonio PASCUAL	trente-cinq (35) voix

Monsieur Antonio PASCUAL, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé deuxième Vice-Président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 3^{ème} VICE-PRESIDENT

Monsieur Dominique JUILLOT propose la candidature de Madame Nathalie DAMY.
En l'absence d'autres candidatures, Monsieur Dominique JUILLOT procède à l'élection.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Chaque délégué a voté à bulletin secret.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	36
A déduire, bulletins blancs :	1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	35
Majorité absolue :	18
A obtenu : Madame Nathalie DAMY	trente-cinq (35) voix

Madame Nathalie DAMY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée troisième Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

ELECTION DU 4^{ème} VICE-PRESIDENT

Monsieur Dominique JUILLOT propose la candidature de Monsieur Jean-François BORDET.
En l'absence d'autres candidatures, Monsieur Dominique JUILLOT procède à l'élection.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Chaque délégué a voté à bulletin secret.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	36
A déduire, bulletins blancs :	1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	35
Majorité absolue :	18
A obtenu : Monsieur Jean-François BORDET	trente-cinq (35) voix

Monsieur Jean-François BORDET, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé quatrième Vice-Président et a été immédiatement installé.

V. Élection des membres du Bureau

Monsieur Dominique JUILLLOT rappelle que le bureau d'un établissement public est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents, et éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Dans la continuité du mandat précédent, il propose que le bureau du Syndicat mixte soit composé du Président et des Vice-Présidents.

Vu l'article L5711-1 du CGCT relatif aux règles régissant les syndicats mixtes fermés.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 18 mai 2026 relative à l'élection du Président du Syndicat mixte du Chalonnais,

Vu la délibération du 18 mai 2026 fixant le nombre de Vice-Président(e)s du Syndicat mixte du Chalonnais,

Vu la délibération du 18 mai 2026 fixant le nombre de membres siégeant au bureau du Syndicat mixte du Chalonnais,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer la composition du bureau comme suit :

- Le Président
- Les 4 Vice-Présidents

VI. Charte de l'élu local

Monsieur Dominique JUILLLOT donne lecture de la charte de l'élu local.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-12 à L1111-14, ainsi que l'article L5211-2 par renvoi de l'article L2121-7,

Vu la charte de l'élu local jointe en annexe de la délibération,

Le comité syndical décide :

- De prendre acte de la lecture de la charte de l'élu local par le Président et de la transmission de cette dernière aux membres du comité syndical.

VII. Délégation d'attributions au Président

Monsieur Dominique JUILLLOT rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Président d'un établissement public de recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndical, à l'exception des domaines définis à l'article L. 5211-10 du code et rappelés dans le rapport.

Pour information, comparativement aux délégations votées lors du précédent mandat, deux délégations ont été ajoutées permettant de :

- Passer les contrats d'assurance et leurs avenants, d'accepter les indemnités de sinistre afférentes.
- Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont le Syndicat mixte est membre.

Vu l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux règles régissant les syndicats mixtes fermés,

Vu les articles L2122-23, L2122-18, L5211-2, L5211-9 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 18 mai 2026 relative à l'élection du Président du Syndicat mixte du Chalonnais,

Considérant que pour assurer la réactivité et la continuité des services du Syndicat mixte, il est nécessaire de déléguer au Président certaines attributions détenues par le comité syndical.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la délégation d'attributions au Président du Syndicat mixte du Chalonnais dans les termes énoncés ci-après :
 - Administration générale
- Passer les contrats d'assurance et leurs avenants, accepter les indemnités de sinistre afférentes.
Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont le Syndicat mixte est membre.

- Finances Publiques

En matière de Trésorerie : contracter l'ouverture de crédit de trésorerie à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables, comportant un ou plusieurs index parmi les index court terme européens, ainsi qu'à index taux fixe.

- Budget

Décision modificative budgétaire : valider les décisions modificatives budgétaires induites par l'ouverture de crédit de trésorerie.

- Ressources humaines

Prendre toute décision et signer tout document en vue du recrutement d'un alternant ou d'un stagiaire, dans la limite des crédits inscrits au budget.

VIII. Délégation d'attributions au bureau

Afin d'assurer la gestion courante du Syndicat mixte et faciliter l'instruction de certains dossiers, le bureau du Syndicat mixte peut recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndical, à l'exception des domaines définis au sein du Code Général des Collectivités Territoriales et rappelés dans le rapport.

Monsieur Dominique JUILLOT précise que les délégations soumises sont analogues à celles validées lors du précédent mandat.

Vu l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux règles régissant les syndicats mixtes fermés,
Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au bureau des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

Vu les statuts du Syndicat mixte du Chalonnais,

Vu la délibération du 18 mai 2026 relative à l'élection du Président du Syndicat mixte du Chalonnais,

Vu les délibérations du 18 mai 2026 relatives à l'élection des Vice-Présidents et à la composition des membres du Bureau,

Afin de faciliter le fonctionnement courant du Syndicat mixte, une délégation du comité syndical au bureau apparaît nécessaire.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la délégation d'attributions au bureau du Syndicat mixte du Chalonnais dans les termes énoncés ci-dessous.

Administration

- Intenter, au nom du Syndicat mixte, les actions en justice ou défendre le Syndicat mixte dans les actions intentées contre lui dans ses domaines d'intervention pour tout type de procédure contentieuse ou précontentieuse et devant tous les ordres de juridiction.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Autoriser le renouvellement de la sollicitation de subventions, en fonctionnement et en investissement, auprès de tous les cofinanceurs potentiels.

Ressources humaines

- Décider du recrutement temporaire d'agent (remplacement ponctuel ou saisonnier), dans la limite des crédits inscrits au budget.
- Fixer le montant individuel des indemnités octroyées aux stagiaires accueillis dans les services du Syndicat mixte.
- Adopter les modifications relatives aux modalités d'attribution du régime indemnitaire du personnel du Syndicat mixte instauré initialement par le comité syndical.

Contrat de territoire

- Emettre un avis sur les demandes de financement pour lesquelles une subvention est sollicitée dans le cadre des dispositifs territoriaux portés en lien avec la Région.

FEDER Rural

- Emettre un avis sur les demandes de financement formulées par les communes et intercommunalités du Chalon nais dans le cadre du FEDER Rural.

Appels à projets

- Déposer la candidature du Syndicat mixte du Chalon nais pour les appels à projets, afin de lui permettre de se positionner dans les meilleurs délais.
- Emettre un avis et soutenir les dossiers de demande de financement déposés dans le cadre de l'appel à projets du Département de Saône-et-Loire pour les « projets structurants ».

Urbanisme

- Emettre des avis sur les projets d'élaboration, de modification et de révision des plans locaux d'urbanisme des communes et intercommunalités incluses dans le périmètre du Syndicat mixte du Chalon nais et limitrophes, et sur les projets d'élaboration, de modification et de révision des schémas de cohérence territoriale limitrophes.
- Saisir la commission départementale d'aménagement commercial, afin qu'elle statue sur la conformité d'un projet d'équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés, conformément à l'article L752-4 du code de commerce.
- Saisir la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), selon les dispositions du Code de l'Urbanisme.

Finances

Emprunts

- Contracter, dans les limites fixées ci-après, tout emprunt à court, moyen ou long terme destiné au financement des investissements dans la limite des crédits ouverts chaque année au budget et exercer les options prévues par le contrat.

Le contrat d'emprunt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts,
 - La possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligatoires ou des emprunts en devises,
 - Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
 - La possibilité d'allonger la durée du prêt,
 - La possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
 - La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- Conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Autres

- Définir les durées d'amortissements des biens renouvelables.
- Définir et mettre à jour la liste des biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC à imputer en section d'investissement.
- Transférer en section de fonctionnement les subventions amortissables.

Marchés publics

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres quel qu'en soit le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Dominique JUILLOT clôt la séance du comité syndical à 18h45 et informe les délégués que le prochain comité syndical sera programmé courant juin 2026.

Le Secrétaire de séance,



M. Didier CADENEL

Le Président,



M. Dominique JUILLOT